

# Signalisation Directionnelle

# 64 95

## **Panneaux dos ouvert**

- alpha / 70
- néo / 72
- opale / 76
- aluminium profilés (AP) / 80

## **Panneaux dos fermé**

- combettes / 74
- opale / 76
- caissons traversants / 78

## **Bornes / 88**

## **Réglementation**

que dit la réglementation ? / 92





**ALPHA**



**NÉO**



**COMBETTES**



**OPALE**



**CAISSON TRAVERSANT**



**AP SUR MÂT**



**AP SUR SUPPORTS**

# **POINTS FORTS** DE NOS GAMMES

## Durabilité des décors

Les décors des panneaux sont essentiels, aussi associons-nous les meilleurs process de fabrication aux meilleurs films rétro réfléchissants.

### > film rétro réfléchissant de marque 3M

Nous imprimons nos décors exclusivement sur films de la marque 3M pour sa qualité tant en termes de performance que de durabilité, et pour la politique de développement durable de ce fournisseur en adéquation avec la nôtre. Les encres à impression jet d'encre UV 3M sont spécialement formulées pour la signalisation routière, et offrent une qualité et une fiabilité d'impression exceptionnelles tout en répondant aux normes de couleurs spécifiques au marché afin de produire des panneaux de signalisation certifiés à haut pouvoir rétro réfléchissant.

### > impression de décors certifiés en impression numérique

Ce process garantit un film parfaitement lisse prévenant du vandalisme en rendant impossible le décollage de tout ou partie du décor ou encore d'une perte de performance due au développement des matières biologiques (mousse, moisissures, lichens, etc...).

### > garantie de rétro réflexion

La qualité de rétro réflexion de votre signalisation réalisée sur films 3M est garantie pendant 12 ans pour le film classe 2 et 14 ans pour le film classe 3.

### > protection anti graffitis des décors

Afin de lutter contre les dégradations causées par les graffitis, tags, affichettes collées, nous vous proposons une solution à haute valeur ajoutée grâce au film classe 3 anti-graffiti (DG3 + POF 1160) à la fois durable, facile à utiliser et capable de respecter les qualités de rétro réflexion initiales des panneaux.

## Performances CE et solidité maximales

### > le vrai subjectile monobloc : gamme néo

La technique du rebordage est issue de l'emboutissage, seule technique permettant d'obtenir un véritable panneau monobloc. Même endommagé, le subjectile continue à remplir sa fonction sans risque pour les usagers.

Ce second pli sur le bord tombé permet l'augmentation de la robustesse du panneau et une manipulation sécurisée pour vos techniciens grâce à un bord non agressif.

### > une résistance exceptionnelle : gamme combettes

La conception de la gamme Combettes rend le panneau quasiment indéformable. C'est le premier panneau du marché à être certifié WL9 pour la résistance au vent !

### > nouvelle conception : gamme aluminium profilé

Les lames s'emboîtent pour apporter une solidité maximale au panneau et a permis d'obtenir un niveau de performance CE supérieur : WL5 pour la version sur mât et WL8 pour la version sur supports.

## Matériau haute performance

### > un matériau haute performance : l'aluminium

Le matériau aluminium 100% recyclable conjugue légèreté, performance mécanique et inaltérabilité à l'air et à l'eau.

Nous procédons à un traitement de surface anticorrosion qui assure la longévité de nos produits soumis aux contraintes difficiles de l'environnement dans lequel ils sont implantés.



• design du collier Saturne



• rigidité de la gamme Combettes



• intégration dans l'environnement



• qualité des décors

# COMMENT BIEN CHOISIR VOTRE PANNEAU DIRECTIONNEL ?

## 1 / quelles certifications ?

Depuis le 1er janvier 2013, l'ensemble des produits de signalisation permanente doit être certifié **CE + NF**.

Les panneaux de signalisation routière permanente ne peuvent être mis en service sur les voies du domaine public routier au sens de l'article L. 111-1 du code de la voirie routière et sur les voies privées ouvertes à la circulation publique au sens de l'article R. 163-1 du même code, **que s'ils sont munis des marquages CE + NF complémentaire.**



La certification européenne évalue la performance des panneaux dans un référentiel commun, selon la norme **NF EN 12899-1**.

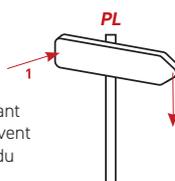


Le marquage NF permet à la France de rester à droit constant afin de conserver le niveau de qualité de sa signalisation verticale grâce aux exigences de l'arrêté RNER (Réglementation Nationale des Equipements de la Route) paru le 30/09/2011.

## 2 / quels critères de performances CE ?



• **WL** : essai permettant de simuler l'effet du vent sur toute la surface du panneau.



• **PL** : essai permettant de simuler le vandalisme sur un point du panneau avec une charge ponctuelle horizontale ou verticale.

### > quand un panneau doit-il être changé ?

L'attention des gestionnaires est particulièrement appelée sur la nécessité d'assurer l'entretien des signaux et de leurs supports. L'entretien proprement dit comprend le nettoyage, la restauration ou le remplacement des signaux perdant leurs qualités de protection, leur coloris initial ou leur rétro-réflexion, la consolidation des panneaux renversés ou branlants, le remplacement des panneaux ou supports déformés ou pliés. (source : IISR article 18).

### > n'engagez pas votre responsabilité !

Selon l'article 223-1 du Code Pénal, la responsabilité des représentants des collectivités locales peut être engagée pour mise en danger délibérée d'autrui. En cas d'accident, si votre signalisation est reconnue comme non conforme, mal implantée, en mauvais état... vous pouvez être impliqué. Pour vous aider à gérer votre parc de signalisation et à valoriser au mieux votre patrimoine, nos équipes sont à votre disposition sur toute la France.

**Nous vous invitons à découvrir les points de réglementation essentiels au fil des pages du catalogue...**

critères de résistance mécanique	expression des classes de performances	mini RNER
<b>WL</b> Résistance sous l'action du vent	WL0 à WL9 WL3 ± 159 km/h WL6 = 195 km/h WL9 = 225 km/h	WL3
<b>PL</b> Résistance sous charges ponctuelles	PL0 à PL5 PL1 : 27 kg / PL2 : 53 kg PL3 : 88 kg / PL4 : 132 kg PL5 : 176 kg	Police : PL1 Autres : PL2
<b>SP</b> Résistance à la corrosion	SP0 à SP2	SP1

## 3 / quelle différence entre les 4 classes de film rétro-réfléchissant ?

La rétro-réflexion est le phénomène de renvoi de la lumière des phares à sa source. Elle permet de voir les panneaux de façon identique de jour comme de nuit. **C'est pourquoi le choix du film en signalisation est un élément clé de la sécurité.**



• **classe 1**  
Revêtement microprismatique. Garantie de rétro-réflexion 7 ans. Performances mini-males de rétro-réflexion : 50 cd/lux/m<sup>2</sup> (pour film blanc à l'état neuf).



• **classe 2 (HIP)**  
Revêtement microprismatique. Garantie de rétro-réflexion 10 ans. Performances minimales de rétro-réflexion : 180 cd/lux/m<sup>2</sup> (pour film blanc à l'état neuf).



• **classe 3 (DG<sup>3</sup>)** :  
Revêtement microprismatique. Garantie de rétro-réflexion 12 ans. Performances minimales de rétro-réflexion : 425 cd/lux/m<sup>2</sup> (pour film blanc à l'état neuf). Meilleure détection et lecture des panneaux.



• **classe 3 (DG<sup>3</sup>) + film POF 1160**  
Revêtement microprismatique. Garantie de rétro-réflexion 12 ans. Performances minimales de rétro-réflexion : 425 cd/lux/m<sup>2</sup> (pour film blanc à l'état neuf). Meilleure détection et lecture des panneaux. Excellente protection contre les graffitis, la peinture, les feutres, les affichettes, les autocollants...

## 4 / quel type de signalisation directionnelle ?

SD1		SD2		SD3	
longueur du panneau ≤ 1,20 m sur 1 support centré	1,20 m < L ≤ 2,50 m sur 2 supports	L ≤ 3,50 m sur mât centré ou décentré	L > 2,50 m	L > 2,50 m	L > 2,50 m
hauteur sous panneau 1 m	hauteur sous panneau 1 m	2 m ≤ hauteur sous panneau ≤ 2,50 m	hauteur sous panneau > 1 m	hauteur sous panneau > à la valeur usuelle 5,50 m	hauteur sous panneau > à la valeur usuelle 5,50 m

> en agglomération

catégorie SD1		catégorie SD2		classe de rétroreflexion
	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; L ≤ 1,20 m</li> <li>&gt; Ht = 1 m</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; L ≤ 3,50 m</li> <li>&gt; Ht ≥ 2,30 m *</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; classe 2 obligatoire, classe 3 possible : Pour tous les panneaux sur les routes où la vitesse est relevée à 70 km/h et plus.</li> <li>&gt; classe 2 conseillé, classe 1 possible : Pour tous les autres cas.</li> </ul>

\* selon la règle d'accessibilité : Ht ≥ 2,20 m.

sources : IISR - article 13

> hors agglomération sur route bidirectionnelle

catégorie SD1		catégorie SD2		catégorie SD3		classe de rétroreflexion
	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; L ≤ 2,50 m</li> <li>&gt; Ht = 1,00 m</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; L ≤ 3,50 m</li> <li>&gt; Ht = 2,30 m</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; L &gt; 2,50 m</li> <li>&gt; Ht &gt; 1,00 m</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; classe 2 obligatoire, classe 3 possible : Pour tous les panneaux implantés à plus de 2 mètres de hauteur (sous panneau).</li> <li>&gt; classe 2 conseillé, classe 1 possible : Pour tous les autres cas.</li> </ul>

sources : IISR - article 13

> hors agglomération sur autoroute et route à chaussées séparées

catégorie SD1		catégorie SD3		catégorie PPHM		classe de rétroreflexion
	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; L ≤ 2,50 m</li> <li>&gt; Ht = 1,00 m</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; L &gt; 2,50 m</li> <li>&gt; Ht &gt; 1,00 m</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>valeur usuelle &gt; Ht = 5,50 m</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; classe 2 obligatoire : Pour tous les panneaux quelle que soit la hauteur (sous panneau).</li> <li>&gt; classe 3 possible : Pour tous les panneaux à plus de 2 mètres de hauteur (sous panneau).</li> </ul>

sources : IISR - article 13

## 5 / quelle implantation ?

distance d'implantation par rapport à la chaussée

cas général :

cas particulier :

Lorsque le moment maximal admissible est > à 570 m.daN, le support est considéré comme un obstacle et peut être traité spécifiquement :

- suppression
- déplacement (hors de la zone de sécurité)
- modification (utilisation de système à sécurité passive)
- isolement (par dispositif de retenue)

source : article 8

## 6 / quelles solutions de pose ?

différents types de pose

pleine fouille      sabot      Support à Sécurité Passive (cf. page 234)

## 7 / comment choisir votre support ?

> cf. page 228.

## 8 / de l'aide pour vos travaux de pose ?

De l'implantation par nos techniciens en collaboration avec vos équipes dédiées jusqu'à la réception des travaux, nous nous engageons dans un réel partenariat pour vous offrir un service efficace, conforme et réactif de prestations de pose.

Parce que votre responsabilité pourrait être engagée, vous effectuez seulement une demande de travaux. Nous identifions la présence de réseaux, préparons les DICT, SOPAQ, SOPRE, PPSPS, arrêtés de circulation nécessaires. De plus, grâce à notre expertise de la réglementation, nous nous engageons activement dans la sécurité des hommes sur les chantiers et des usagers de la route.

# alpha

## avantages

### > meilleur rapport qualité/prix

Alpha, c'est le choix de l'aluminium, matériau haute performance recyclable, léger et inaltérable à l'air et à l'eau, dans une version simple de panneau non laqué.

### > qualité de finition et résistance à la corrosion

Nous réalisons un traitement de surface suivi d'une chromation afin de vous garantir une excellente qualité de finition. La suppression de toute graisse et traces en superficie puis le dépôt d'une légère couche de chrome offre la meilleure durabilité. De plus, l'aluminium s'auto-protège grâce à la formation naturelle d'une couche d'oxyde d'aluminium, appelée alumine, rendant la surface imperméable à l'air et à l'eau.

### > facilité de pose

La légèreté de l'aluminium facilite la manutention et la pose. Le système de glissières permet un réglage aisé.

### > haute résistance sous l'action du vent : WL5

la gamme Alpha a obtenu un critère de performance supérieur aux exigences RNER (Réglementation Nationale des Equipements de la Route), avec un niveau WL5 pour un niveau WL3 exigé.

### > points forts de nos gammes (voir page 67).

## caractéristiques

- subjectile : type monobloc, en aluminium laminé, embouti, à bords tombés rebordés.
- fixation : colliers sur rails collés en profilés aluminium.
- finition : brut.
- décor : films rétro réfléchissants de marque 3M + film de protection.
- supports : profilés aluminium.
- critères de performances CE page 68 : **WL5 / PL2 / SP2**



## dimensions des panneaux flèches et rectangles

hauteur	longueur							
	800	1000	1300	1600	1900	2200	2500	3000
250	.	.	.	.	.	.	.	.
300	.	.	.	.	.	.	.	.
400	.	.	.	.	.	.	.	.
500	.	.	.	.	.	.	.	.
600	.	.	.	.	.	.	.	.
750	.	.	.	.	.	.	.	.
900	.	.	.	.	.	.	.	.
1200	.	.	.	.	.	.	.	.

■ Dimensions uniquement réservées aux panneaux rectangulaires.

Dimensions des panneaux de type SR: voir pages des décors.

## dimensions des panneaux de microsignalisation

200 x 100 *	400 x 120	600 x 120	800 x 120	800 x 250	1000 x 120	1000 x 250	1200 x 120	1200 x 250
-------------	-----------	-----------	-----------	-----------	------------	------------	------------	------------

## cartouches \*

350 x 150	500 x 150	500 x 200	500 x 250	700 x 200	700 x 250	800 x 300	800 x 400 *
-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-------------

\* seulement SD1

## supports en aluminium et colliers

matériau	section de supports	moment admissible	modèle de colliers
aluminium	mât simple 76 x 5	maxi 330 m.daN	Ø 76 SF ou DF
	mât simple 90 x 5	maxi 540 m.daN	Ø 90 SF ou DF
	mât simple 114 x 5	maxi 1160 m.daN	Ø 114 SF ou DF
	mât coulissant 114 x 3,5 + 90 x 5	maxi 1380 m.daN	Ø 90 SF ou DF
	mât coulissant 114 x 7 + 90 x 5	maxi 1550 m.daN	Ø 90 SF ou DF
	mât coulissant 140 x 8 + 90 x 5	maxi 1880 m.daN	Ø 90 SF ou DF
	mât coulissant 140 x 8 + 90 x 5 renforcé	maxi 2450 m.daN	Ø 90 SF ou DF
	mât coulissant 140 x 12 + 90 x 5	maxi 3230 m.daN	Ø 90 SF ou DF
	mât coulissant 140 x 12 + 90 x 5 renforcé	maxi 3510 m.daN	Ø 90 SF ou DF
	mât étagé 168 x 12 + 140 x 5	maxi 4240 m.daN	Ø 140 SF ou DF
mât étagé 168 x 12 + 140 x 11	maxi 4850 m.daN	Ø 140 SF ou DF	

## supports en acier et colliers

matériau	type de supports	moment admissible	modèle de colliers
acier galvanisé	Ø 60	maxi 270 m.daN	Ø 60 SF - Ø 60 DF
	80 x 40 x 1,5	maxi 150 m.daN	80 x 40 SF - 80 x 40 DF - IZI 80 x 40
	80 x 80 x 2	maxi 340 m.daN	80 x 80 SF - 80 x 80 DF
	80 x 80 x 3	maxi 660 m.daN	IZI 80 x 80

SF : simple face - DF : double face

\* hors domaine de certification

Supports et accessoires de fixation pages 224 à 247.

**CE** N° de certification CE :  
1826-CPR-16-04-03-PAN14

**NF** N° de certification NF :  
SD902  
EQUIPEMENTS DE LA ROUTE

# alpha

qualité et économie  
panneau à dos ouvert catégories SD1 et SD2



> modèle présenté :

Panneau gamme Alpha. Mât en aluminium Ø 76. Bouchon rentrant. Mobilier brut.



# néo

## avantages

### > meilleur choix pour l'esthétique et la durabilité

Grâce à son laquage et à son esthétique, Néo est la gamme référence de Signaux Girod. Elle offre des lignes arrondies soulignées par le design des bouchons refermant ses rails de fixation.

### > valorisation de vos espaces publics

Néo s'intègre aux mobiliers urbains de vos aménagements en participant à l'image de votre collectivité.

### > facilité de pose

La légèreté de l'aluminium facilite la manutention et la pose. Le système de glissières permet un réglage aisé.

### > haute résistance sous l'action du vent : WL5

la gamme Néo a obtenu un critère de performance supérieur aux exigences RNER (Réglementation Nationale des Equipements de la Route), avec un niveau WL5 pour un niveau WL3 exigé.

### > durabilité même en milieux salins

Le panneau subit un traitement de surface, une chromatisation puis un laquage afin de vous garantir la meilleure durabilité et ce, même en milieux salins.

### > points forts de nos gammes (voir page 67).

## caractéristiques

- subjectile : type monobloc, en aluminium laminé, embouti, à bords tombés rebordés.
- fixation : colliers sur rails collés en profilés aluminium.
- décor : films rétro réfléchissants de marque 3M + film de protection.
- finition : 2 coloris standards (champagne et nature). Autres couleurs sur demande.
- supports : profilés aluminium.
- critères de performances CE page 68 : **WL5 / PL2 / SP2**



## dimensions des panneaux flèches et rectangles

hauteur	longueur							
	800	1000	1300	1600	1900	2200	2500	3000
250	.	.	.	.	.	.	.	.
300	.	.	.	.	.	.	.	.
400	.	.	.	.	.	.	.	.
500	.	.	.	.	.	.	.	.
600	.	.	.	.	.	.	.	.
750	.	.	.	.	.	.	.	.
900	.	.	.	.	.	.	.	.
1200	.	.	.	.	.	.	.	.

■ Dimensions uniquement réservées aux panneaux rectangulaires.

Dimensions des panneaux de type SR: voir pages des décors.

## dimensions des panneaux de microsignalisation

200 x 100 *	400 x 120	600 x 120	800 x 120	800 x 250	1000 x 120	1000 x 250	1200 x 120	1200 x 250
-------------	-----------	-----------	-----------	-----------	------------	------------	------------	------------

## cartouches \*

350 x 150	500 x 150	500 x 200	500 x 250	700 x 200	700 x 250	800 x 300	800 x 400 *
-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-------------

\* seulement SDI

## supports en aluminium et colliers

matériau	section de supports	moment admissible	modèle de colliers
aluminium	mât simple 76 x 5	maxi 330 m.daN	Ø 76 SF ou DF
	mât simple 90 x 5	maxi 540 m.daN	Ø 90 SF ou DF
	mât simple 114 x 5	maxi 1160 m.daN	Ø 114 SF ou DF
	mât coulissant 114 x 3,5 + 90 x 5	maxi 1380 m.daN	Ø 90 SF ou DF
	mât coulissant 114 x 7 + 90 x 5	maxi 1550 m.daN	Ø 90 SF ou DF
	mât coulissant 140 x 8 + 90 x 5	maxi 1880 m.daN	Ø 90 SF ou DF
	mât coulissant 140 x 8 + 90 x 5 renforcé	maxi 2450 m.daN	Ø 90 SF ou DF
	mât coulissant 140 x 12 + 90 x 5	maxi 3230 m.daN	Ø 90 SF ou DF
	mât coulissant 140 x 12 + 90 x 5 renforcé	maxi 3510 m.daN	Ø 90 SF ou DF
	mât étagé 168 x 12 + 140 x 5	maxi 4240 m.daN	Ø 140 SF ou DF
mât étagé 168 x 12 + 140 x 11	maxi 4850 m.daN	Ø 140 SF ou DF	

\* hors certification

## supports en acier et colliers

matériau	type de supports	moment admissible	modèle de colliers
acier galvanisé	Ø 60	maxi 270 m.daN	Ø 60 SF - Ø 60 DF
	80 x 40 x 1,5	maxi 150 m.daN	80 x 40 SF - 80 x 40 DF - IZI 80 x 40
	80 x 80 x 2	maxi 340 m.daN	80 x 80 SF - 80 x 80 DF
	80 x 80 x 3	maxi 660 m.daN	IZI 80 x 80

SF : simple face - DF : double face

Supports et accessoires de fixation pages 224 à 247.

**CE** N° de certification CE :  
1826-CPR-16-04-03-PAN14

**NF** N° de certification NF :  
SD902  
EQUIPEMENTS DE LA ROUTE

# néo

la qualité sans compromis  
panneau à dos ouvert catégories SD1 et SD2



> modèle présenté :

Panneau gamme Néo. Mât en aluminium Ø 76. Bouchon rentrant. Couleur du mobilier champagne.



# combettes

## avantages

### > choix d'une rigidité exceptionnelle

Sa structure interne composée de profilés aluminium entretoisés rendent le panneau quasiment indéformable.

### > performances largement supérieures aux exigences RNER\*

Qu'il s'agisse de résistance aux pressions du vent ou de résistance aux charges ponctuelles, la gamme Combettes a obtenu des critères de performances très supérieures aux exigences, respectivement WL9 et PL4. (\*Réglementation Nationale des Equipements de la Route),

### > design épuré

Le dos fermé sans glissières de fixation apparentes confère toute son élégance à ce mobilier de signalisation.

### > facilité d'implantation sur site

Le positionnement latéral du panneau est toutefois facilité grâce à son système de glissières intégrées rendu invisible grâce à ses obturateurs.

### > fabrication de grandes dimensions

Cette gamme est parfaitement adaptée à la réalisation de panneaux de grandes dimensions tels que les panneaux d'animation culturelles et touristiques ou encore D42 en ville.

### > points forts de nos gammes (voir page 67).

## caractéristiques

- subjectile : type caisson à dos fermé, réalisé à partir de profilés aluminium entretoisés, usinés et assemblés. Profilé d'entourage aluminium.
- fixation : par glissières intégrées au profil avec obturateur PVC.
- finition : 2 coloris standards (champagne et nature). Autres couleurs sur demande.
- décor : films rétro réfléchissants de marque 3M + film de protection.
- support : profilés aluminium.
- colliers de fixation : profilés aluminium.
- option : dos imitation bois, différéments modèles cf. page 34.
- critères de performances CE page 68 : **WL9 / PL4 / SP2**



modèle Evolution

## dimensions des panneaux flèches et rectangles

hauteur	longueur								
	800	1000	1300	1600	1900	2200	2500	3000	3500
250	.	.	.	.	.	.	.	.	.
300	.	.	.	.	.	.	.	.	.
400	.	.	.	.	.	.	.	.	.
500	.	.	.	.	.	.	.	.	.
600	.	.	.	.	.	.	.	.	.
750	.	.	.	.	.	.	.	.	.
900	.	.	.	.	.	.	.	.	.
1200	.	.	.	.	.	.	.	.	.

Dimensions uniquement réservées aux panneaux rectangulaires.

## cartouches\*

350 x 150	500 x 150	500 x 200	500 x 250	700 x 200	700 x 250	800 x 300
-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

section de supports	moment admissible maxi en m.daN	modèle de colliers	gamme	
			supports en aluminium et colliers Combettes	supports en aluminium et colliers modèle Saturne
mât simple 76 x 5	330	Ø 76 SF ou DF	.	.
mât simple 90 x 5	540	Ø 90 SF ou DF	.	.
mât simple 114 x 5	1160	Ø 114 SF ou DF	.	.
mât coulissant 114 x 3,5 + 90 x 5	1380	Ø 90 SF ou DF	.	.
mât coulissant 114 x 7 + 90 x 5	1550	Ø 90 SF ou DF	.	.
mât coulissant 140 x 8 + 90 x 5	1880	Ø 90 SF ou DF	.	.
mât coulissant 140 x 8 + 90 x 5 (R*)	2450	Ø 90 SF ou DF	.	.
mât coulissant 140 x 12 + 90 x 5	3350	Ø 90 SF ou DF	.	.
mât coulissant 140 x 12 + 90 x 5 (R*)	3510	Ø 90 SF ou DF	.	.
mât coulissant 168 x 12 + 140 x 5	4240	Ø 140 SF ou DF	.	.
mât coulissant 168 x 12 + 140 x 11	4850	Ø 140 SF ou DF	.	.

\* hors certification

Supports et accessoires de fixation pages 224 à 247.

CE N° de certification CE :  
1826-CPR-12-04-03-PAN3

NF N° de certification  
NF :SD902

# combettes

esthétique du dos fermé

panneau à dos fermé catégorie SD2



## > modèles présentés :

> Panneau gamme Combettes modèle Saturne. Mât en aluminium étagé. Collier moulé.

< Panneau gamme Combettes modèle Evolution. Mât en aluminium. Couleur du mobilier bronze



## WL9

# opale

## avantages

### > complément de gamme

La gamme Opale assure la continuité des produits présents sur site dans le cadre de marchés d'entretien et maintenance de signalisation existante.

### > choix du dos fermé

Une même gamme vous permet d'harmoniser au sein d'un même projet de jalonnement des panneaux à dos ouvert ou fermé selon vos besoins d'implantation.

### > haute résistance sous l'action du vent : WL5

La gamme Opale a obtenu un critère de performance supérieur aux exigences RNER, avec un niveau WL5 pour un niveau WL3 exigé. (\*Réglementation Nationale des Equipements de la Route),

### > points forts de nos gammes (voir page 67).

## caractéristiques

- subjectile : type caisson à dos ouvert ou fermé, réalisé à partir de profilés aluminium cintrés et assemblés. Ajout d'une tôle arrière en aluminium pour le modèle à dos fermé.
- fixation : glissières intégrées au profilé sur toute la longueur du panneau.
- finition : coloris standard nature. Autres couleurs sur demande.
- décor : films rétro réfléchissants de marque 3M + film de protection.
- support : mât à facettes en profilés aluminium.
- colliers de fixation : profilés aluminium.
- critères de performances CE page 68 : **WL5 / PL2 / SP2**



dos ouvert

## dimensions des panneaux dos ouverts et dos fermés

hauteur	longueur							
	800	1000	1300	1600	1900	2200	2500	3000
250	.	.	.	.	.	.	.	.
300	.	.	.	.	.	.	.	.
400	.	.	.	.	.	.	.	.
500	.	.	.	.	.	.	.	.
600	.	.	.	.	.	.	.	.
750	.	.	.	.	.	.	.	.
900	.	.	.	.	.	.	.	.
1200	.	.	.	.	.	.	.	.

■ Dimensions uniquement réservées aux panneaux rectangulaires.

## cartouches \*

350 x 150	500 x 150	500 x 200	500 x 250	700 x 200	700 x 250	800 x 300	800 x 400
-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

## supports en aluminium et colliers

matériau	section de supports	moment admissible	modèle de colliers
aluminium	mât simple 76 x 5	maxi 330 m.daN	Ø 76 SF ou DF
	mât simple 90 x 5	maxi 540 m.daN	Ø 90 SF ou DF
	mât coulissant 114 x 3,5 + 90 x 5	maxi 1380 m.daN	Ø 90 SF ou DF
	mât coulissant 114 x 7+ 90 x 5	maxi 1550 m.daN	Ø 90 SF ou DF
	mât coulissant 140 x 8 + 90 x 5	maxi 1880 m.daN	Ø 90 SF ou DF
	mât coulissant 140 x 8 + 90 x 5 renforcé	maxi 2450 m.daN	Ø 90 SF ou DF
	mât coulissant 140 x 12 + 90 x 5	maxi 3230 m.daN	Ø 90 SF ou DF
	mât coulissant 140 x 12 + 90 x 5 renforcé	maxi 3510 m.daN	Ø 90 SF ou DF
	mât étagé 168 x 12 + 140 x 5	maxi 4240 m.daN	Ø 140 SF ou DF
mât étagé 168 x 12 + 140 x 11	maxi 4850 m.daN	Ø 140 SF ou DF	

\* hors certification

Supports et accessoires de fixation pages 224 à 247.

**CE** N° de certification CE :  
1826-CPR-12-04-03-PAN6

**NF** N° de certification NF :  
SD902  
EQUIPEMENTS DE LA ROUTE

# opale

le choix du dos ouvert ou fermé

panneau à dos ouvert ou fermé catégorie SD2



> modèles présentés :

› Panneau gamme Opale dos fermé. Mât en aluminium étagé.

« Panneau gamme Opale dos ouvert. Mât en aluminium étagé.



# caisson traversant

## avantages

### > choix d'un mobilier au design contemporain

Le caisson traversant, sans aucun système de fixation apparent, s'intègre parfaitement dans un environnement citadin. Il offre l'esthétique d'un véritable mobilier urbain et grâce à son impact visuel participe à la personnalité de la ville. C'est un véritable patrimoine qui rend les espaces plus agréables et accueillants.

### > adaptabilité sur mobilier existant de 130 à 270 mm

Pour répondre à vos besoins et dans un souci d'économie et de pérennité de votre signalisation, nos produits s'adaptent à votre parc existant.

Nos références dans le domaine des marchés d'entretien et/ou maintenance : Montpellier, Clermont Ferrand, Cherbourg, Strasbourg...

### > points forts de nos gammes (voir page 67).

## caractéristiques

- subjectile : type caisson traversant, réalisé à partir de profilés aluminium cintrés avec structure mécano-soudés. Face avant et arrière aluminium.
- entretoise en partie supérieure et inférieure du caisson.
- fixation : structure en aluminium assurant l'orientation du caisson.
- épaisseur du caisson : 130 mm, 170 mm, 210 mm, 270 mm (autres dimensions : nous consulter).
- finition : 2 coloris standards anodisés (champagne et nature). Autres couleurs sur demande.
- décor : films rétro réfléchissants de marque 3M + film de protection.
- support : mât étagé en profilés aluminium.
- critères de performances CE page 68 : **WL3/ PL2 / SP2**



## dimensions des panneaux flèches et rectangles

hauteur	longueur						
	800	1000	1300	1600	1900	2200	2500
250	.	.	.	.	.	.	.
300	.	.	.	.	.	.	.
400	.	.	.	.	.	.	.
500	.	.	.	.	.	.	.
600	.	.	.	.	.	.	.
750	.	.	.	.	.	.	.
900	.	.	.	.	.	.	.
1200	.	.	.	.	.	.	.

■ Dimensions uniquement réservées aux panneaux rectangulaires.

## cartouches simple face \*

500 x 150	500 x 200	500 x 250
700 x 200	700 x 250	800 x 300
1000 x 300		

## cartouches double face \*

500 x 150	500 x 200	500 x 250	700 x 200
700 x 250	800 x 300	1000 x 300	

## supports

dimensions	moment admissible maxi m.daN
mât coulissant 114 x 3,5 + 90 x 5	maxi 1380 m.daN
mât coulissant 114 x 7 + 90 x 5	maxi 1550 m.daN
mât coulissant 140 x 8 + 90 x 5	maxi 1880 m.daN
mât coulissant 140 x 8 + 90 x 5 renforcé	maxi 2450 m.daN
mât coulissant 140 x 12 + 90 x 5	maxi 3230 m.daN
mât coulissant 140 x 12 + 90 x 5 renforcé	maxi 3510 m.daN
mât étagé 168 x 12 + 140 x 5	maxi 4240 m.daN
mât étagé 168 x 12 + 140 x 11	maxi 4850 m.daN

## adaptabilité sur mobilier existant

largeur du caisson	section traversante
130	90
170	90 / 140
210	90 / 114 / 121 / 140
270	90 / 114 / 121 / 160

\* hors domaine de certification

CE caisson épaisseur 130  
N° de certification CE :  
1826-CPR-16-04-03-PAN13

CE caisson épaisseur 170  
N° de certification CE :  
1826-CPR-14-04-03-PAN10

NF N° de certification NF :  
SD902

# caisson traversant

l'esthétique d'un mobilier urbain  
caissons traversants catégorie SD2



## > modèle présenté :

Caissons traversants,  
épaisseur 130 mm anodisé nature.  
Mât laqué RAL 8019. Pièces d'habillage  
en aluminium.



# aluminium profilés

panneau à dos ouvert sur mât catégorie SD2



## avantages

### > nouvelle conception

Les lames s'emboîtent pour apporter une solidité maximale. Cette conception assure une grande durabilité du panneau sans risque de désolidarisation des lames.

### > angles arrondis selon les normes en vigueur

Ses angles arrondis respectent la valeur minimale du rayon d'angle selon les exigences de la norme NF EN 12899-1 et la norme P98-531

### > haute résistance sous l'action du vent : WL5

la gamme Aluminium Profilés a obtenu un critère de performance supérieur aux exigences RNER (Réglementation Nationale des Equipements de la Route), avec un niveau WL5 pour un niveau WL3 exigé.

### > facilité de transport et d'implantation sur site

Grâce aux profilés emboîtables pouvant être assemblés aisément lors de la pose.

## caractéristiques

- subjectile : panneau à angles arrondis composé de profilés nervurés modulaires en aluminium.
- fixation : par colliers sur profilés nervurés.
- décor : films rétro réfléchissants de marque 3M + film de protection.
- support : mât profilés aluminium.
- critères de performances CE : **WL5 / PL3 / SP2** (voir page 68).

Selon la norme NF P98-531 pour les D42 et H30 :

- La longueur maximum est de 3500 mm.
- Les hauteurs augmentent avec un pas de 150 au-dessus de 1200 (1350, 1500... jusqu'à 3600).

> modèle présenté : dos et mât couleur champagne.

## dimensions des panneaux

hauteur	longueur								
	800	1000	1300	1600	1900	2200	2500	3000	3500
300	.	.	.	.	.	.	.	.	.
450	.	.	.	.	.	.	.	.	.
600	.	.	.	.	.	.	.	.	.
750	.	.	.	.	.	.	.	.	.
900	.	.	.	.	.	.	.	.	.
1200	.	.	.	.	.	.	.	.	.

## supports et colliers

matériau	section de supports	moment admissible	modèle de colliers
aluminium	mât simple 114 x 5	maxi 1160 m.daN	Ø 114
	mât coulissant 114 x 3,5 + 90 x 5	maxi 1380 m.daN	Ø 90 SF ou DF
	mât coulissant 114 x 7 + 90 x 5	maxi 1550 m.daN	Ø 90 SF ou DF
	mât coulissant 140 x 8 + 90 x 5	maxi 1880 m.daN	Ø 90 SF ou DF
	mât coulissant 140 x 8 + 90 x 5 renforcé	maxi 2450 m.daN	Ø 90 SF ou DF
	mât coulissant 140 x 12 + 90 x 5	maxi 3230 m.daN	Ø 90 SF ou DF
	mât coulissant 140 x 12 + 90 x 5 renforcé	maxi 3510 m.daN	Ø 90 SF ou DF
	mât étagé 168 x 12 + 140 x 5	maxi 4240 m.daN	Ø 140
	mât étagé 168 x 12 + 140 x 11	maxi 4850 m.daN	Ø 140

Supports et accessoires de fixation pages 224 à 247.



# aluminium profilés

panneau à dos ouvert sur supports catégorie SD3

## avantages

### > nouvelle conception

Les lames s'emboîtent pour apporter une solidité maximale. Cette conception assure une grande durabilité du panneau sans risque de désolidarisation des lames.

### > haute résistance sous l'action du vent : WL8

la gamme Aluminium Profilés a obtenu un critère de performance supérieur aux exigences RNER (Réglementation Nationale des Equipements de la Route), avec un niveau WL8 pour un niveau WL3 exigé.

### > réalisation de grandes dimensions

De plus, ses angles arrondis respectent la valeur minimale du rayon d'angle selon les exigences de la norme NF EN 12899-1 et la norme P98-531.

### > facilité de transport et d'implantation sur site

Grâce aux profilés emboîtables pouvant être assemblés aisément lors de la pose.

## caractéristiques

- subjectile : panneau à angles arrondis composé de profilés nervurés modulaires en aluminium.
- fixation : par ergots zamak ou colliers pour mâts.
- finition : dos laqué en option.
- décor : films rétro réfléchissants de marque 3M + film de protection.
- support : IPN profilés aluminium ou mâts.
- critères de performances CE : **WL8 / PL4 / SP2** (voir page 68).

> modèle présenté : ensemble en aluminium, dos brut.



## dimensions des panneaux

Selon la norme NF P98-531 :

- Les longueurs augmentent avec un pas de 100 au-dessus de 2500 (2600, 2700... jusqu'à 7000).
- Les hauteurs augmentent avec un pas de 150 au-dessus de 900 (1050, 1200... jusqu'à 5100).

matériau	supports "I"	
	section de supports	moment admissible
aluminium	57 x 95	maxi 569 m.daN
	70 x 117	maxi 1062 m.daN
	87 x 145	maxi 1976 m.daN
	107 x 178	maxi 3729 m.daN
	131 x 220	maxi 6968 m.daN

## fixation ergot en zamak



## //// que dit la réglementation ? //////////////////////////////////////

Selon la norme NF EN 12899-1 et la norme P98-531

### > Cas général

La valeur minimale du rayon d'angle (Re) ne peut être inférieure à 10 mm.

### > Cas particulier

Pour les panneaux de catégories SD3 sur Portique, Potence, Haut Mât et accotement implantés sur autoroute le rayon Re peut être nul.

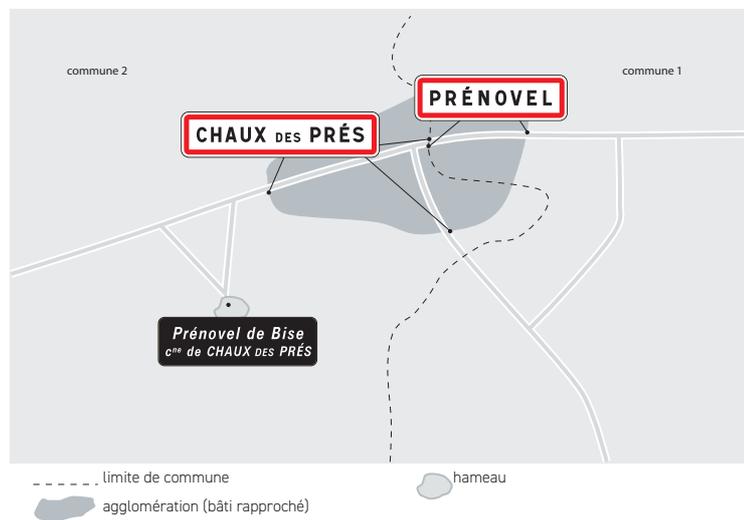


Supports et accessoires de fixation pages 224 à 247.

## limite d'agglomération

### > regroupement des communes

situation avant le passage en nouvelle commune



En France, le statut de Commune Nouvelle a été créé par l'article 21 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales.

Cette loi est destinée à favoriser le regroupement de communes dans une logique de mutualisation tout en conservant des liens de proximité et l'identité des communes fondatrices.

Le cadre offert par la loi permet aux élus de redéfinir eux-mêmes l'échelon communal dans sa dimension la plus adéquate pour régler avec efficacité les problématiques du quotidien des habitants à un coût raisonnable pour la collectivité.

Exemple 1



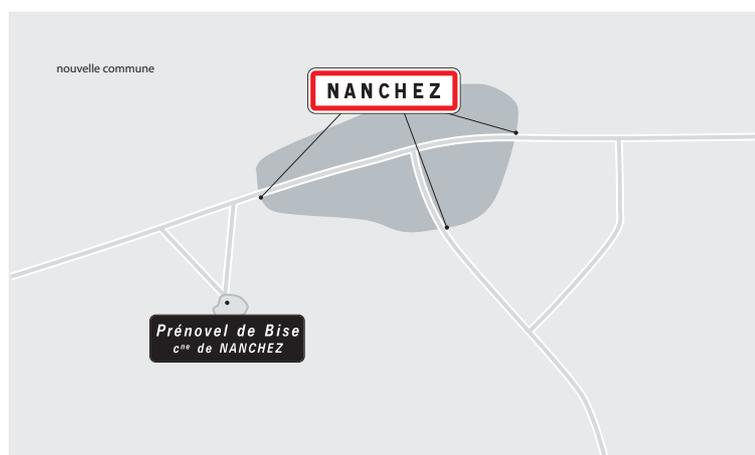
Nous vous présentons sur cette page deux exemples de regroupement qui illustrent l'incidence de cette réforme sur les limites des agglomérations et sur le choix des noms des communes impliquées.

Dans cet exemple, deux communes ont fait le choix de se regrouper pour n'en former qu'une seule. Un nouveau nom a été créé : NANCHEZ

Se pose alors la question de savoir quel nom devra être mentionné sur les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération.

Dans le cas présent, chaque agglomération reste indépendante et conserve son identité. Chacune conserve son propre nom et la désignation de la nouvelle commune apparaît en mention complémentaire.

Exemple 2



Dans ce second exemple, les communes impliquées ont fait un tout autre choix. Elles ont abandonné leur nom initial de Chaux des Prés et de Prénoval pour créer une identité propre à la nouvelle commune.

Elle sera alors rebaptisée. Sur ses panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération ne figurera qu'un seul et même nom : NANCHEZ

# entrée et sortie d'agglomération EB10 et EB20



**EB10**  
Panneau d'entrée d'agglomération.



**EB20**  
Panneau de sortie d'agglomération.

## signalisation de position D20



**D21a**  
Panneau de position comportant une indication de distance.



**D21b**  
Panneau de position ne comportant pas d'indication de distance.



**D29a**  
Panneau de position destiné à signaler les lieux-dits et les fermes comportant une indication de distance.



**D29b**  
Panneau de position destiné à signaler les lieux-dits et les fermes ne comportant pas d'indication de distance.

### //// que dit la réglementation ? //////////////////////////////////////

#### > EB10, EB20 : limites d'agglomération

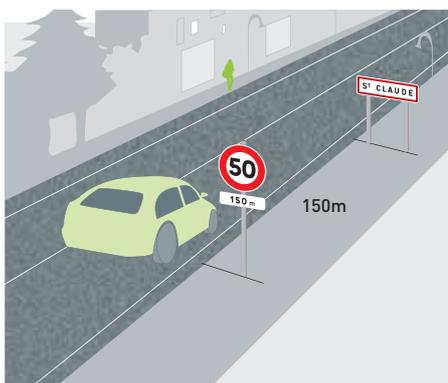
"Les panneaux EB définissent, conformément aux articles R.110-2 et R.411-2 du code de la route, les limites à l'intérieur desquelles les règles de conduite, de police ou d'urbanisme particulières aux agglomérations sont applicables."  
(art. 5-8 de l'arrêté du 24 novembre 1967).

"L'article R.110-2 du code de la route définit l'agglomération comme étant un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde."  
"L'article R.411-2 précise que les limites des agglomérations sont fixées par arrêté du Maire."

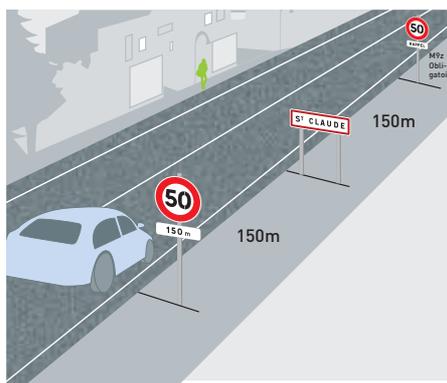
#### > EB10, EB20 : limitation de vitesse en agglomération

"En agglomération, lorsque le plafond de vitesse de 50 km/h prévu à l'intérieur des agglomérations n'est pas modifié, il n'y a pas en principe à implanter de panneaux B14, le panneau EB10 d'entrée d'agglomération suffit.  
Si les autorités locales compétentes fixent une autre limitation de vitesse autorisée pour l'ensemble de l'agglomération, un panneau B14

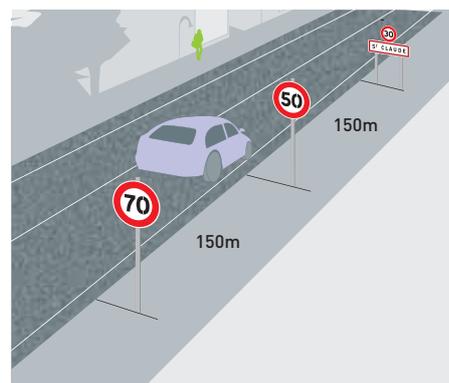
est placé sur le support du panneau EB10. Les prescriptions portées par l'ensemble des deux panneaux s'appliquent alors à toutes les voies jusqu'à indication d'une vitesse maximale autorisée différente par les panneaux B14, B30, B52 ou B24, ou par le marquage routier prescriptif.  
(art. 63 de l'II SR). (préconisation n°3).



Entrée anticipée d'agglomération - préconisation N°1



Entrée anticipée d'agglomération - préconisation N°2



Entrée anticipée d'agglomération - préconisation N°3

#### > EB10, EB20 : mentions possibles

- seul le nom de l'agglomération figure sur les panneaux EB10 et EB20.
- ces panneaux ne doivent comporter ni logotype ni idéogramme.
- le nom de l'agglomération doit être conforme à son orthographe officielle, en respectant les traits d'union et les articles. Le nom des agglomérations figurant sur les panneaux de type EB ne doit pas comporter d'abréviations non courantes.
- le cas échéant, le nom de la commune complète celui de l'agglomération lorsque le nom de l'agglomération est différent de celui de la commune.  
(d'après art. 99-2 de l'II SR).

#### > EB10, EB20 : associations possibles

"EB10 ne doit être complété que par les seuls panneaux AB6, AB7, B14, B30, B52, B54, B56 et E31.

EB20 ne doit être complété que par les seuls panneaux AB6 et E31".  
(art. 99-2 de l'II SR).



Supports et accessoires de fixation pages 224 à 247.

# signalisation avancée D30



**D31d**  
Panneau de signalisation avancée de sortie numérotée.



**D31e**  
Panneau de signalisation avancée de sortie non numérotée.



**D31f**  
Panneau de signalisation avancée de bifurcation autoroutière.



**D32a**  
Panneau de signalisation avancée d'aire sur route.



**D32b**  
Panneau de signalisation avancée d'aire sur autoroute.

# signalisation avancée Da30



**Da31a**  
Panneau de signalisation avancée d'affectation de voies de sortie numérotée.



**Da31b**  
Panneau de signalisation avancée d'affectation de voies de sortie non numérotée.



**Da31c**  
Panneau de signalisation avancée d'affectation de voies de bifurcation autoroutière.



**Da31d**  
Panneau de signalisation avancée d'affectation de voies de sortie numérotée.



**Da31e**  
Panneau de signalisation avancée d'affectation de voie de sortie non numérotée.



**Da31f**  
Panneau de signalisation avancée d'affectation de voies de bifurcation autoroutière.



**Da32a**  
Panneau de signalisation avancée d'affectation de voies d'entrée d'aire sur route.



**Da32b**  
Panneau de signalisation avancée d'affectation de voies d'entrée d'aire sur autoroute.

# présignalisation D40



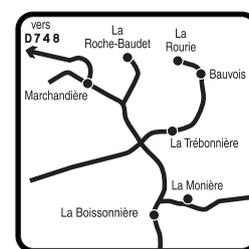
**D41a**  
Panneau de présignalisation de sortie numérotée.



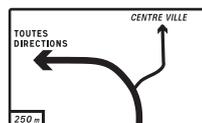
**D41b**  
Panneau de présignalisation de sortie non numérotée.



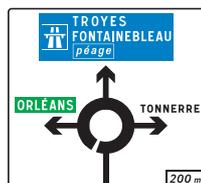
**D41c**  
Panneau de présignalisation de bifurcation autoroutière.



diagrammatique



**D42a**  
Panneau de présignalisation diagrammatique des carrefours complexes.



**D42b**  
Panneau de présignalisation diagrammatique des carrefours à sens giratoire.



**D43**  
Panneau de présignalisation courante des carrefours.

Supports et accessoires de fixation pages 224 à 247.

## que dit la réglementation ?

> L'étude du schéma directeur (national, départemental et urbain) a pour but de sélectionner les indications à mettre en place sur les panneaux. Cette étude permet de ne pas dépasser le nombre de mentions lisibles pour un usager en situation de conduite et garantir la continuité de ces mentions.

• une mention est l'appellation d'un pôle. Il peut s'agir d'un nom d'agglomération, de quartier, d'activité touristique... En fonction de la nature et de l'importance

de ces pôles (liée à l'intensité du trafic généré), les mentions sur les panneaux sont composées en caractères de type L1, L2, L4 ou L5.

• selon la vitesse d'approche des véhicules, les hauteurs de caractère des mentions sont différentes (il s'agit de la hauteur de base de caractère Hb). Cette hauteur de base permet ensuite de déterminer une hauteur de caractère Hc, liée à la couleur de fond du panneau.

> "Pour tenir compte des contraintes de lisibilité des panneaux, tout en respectant le principe de continuité, il est nécessaire de limiter le nombre de mentions. Cette limitation du nombre de mentions peut conduire à tronquer certaines liaisons". (article 81)

> "Les éléments constitutifs des panneaux de type D et Da doivent être conformes aux normes en vigueur". (article 5)

règles de composition	
panneaux à fond clair (jaune, blanc ou gris)	hauteur de composition (Hc) = hauteur de base (Hb)
panneaux à fond foncé (marron ou noir)	Hc = Hb
panneaux à fond foncé (bleu, vert, rouge)*	Hc = Hb + 1 gamme

\*sauf pour les Dc pour lesquels Hc = Hb

(Source : NF P98 532-7).

**D44**  
Présignalisation d'une ville étape.

**A 20**  
ÉGUZON  
village étape  
20 km

**D45**  
Présignalisation à 20 km environ d'une ville étape.

**D46a**  
Présignalisation d'une aire de service ou de repos sur autoroute.

**D47a**  
Présignalisation du début d'une section routière ou autoroutière à péage. L'usager ne désirant pas s'engager sur la section routière ou autoroutière à péage peut changer de direction à l'intersection suivante.

**D47b**  
Présignalisation du paiement de péage permettant le retrait d'un ticket ou le paiement du péage.

**D46b**  
Présignalisation d'une aire de service ou de repos sur route à chaussées séparées.

**D47c**  
Présignalisation du paiement du péage.

## présignalisation Da40

**Da41a**  
Panneau de présignalisation d'affectation de voies de sortie numérotée.

**E 70**  
BRIVE LA GAILLARDE  
PÉRIGUEUX  
200 m

**Da41b**  
Panneau de présignalisation d'affectation de voies de sortie non numérotée.

**Da41c**  
Panneau de présignalisation d'affectation de voies de bifurcation autoroutière.

**Da41d**  
Panneau de présignalisation d'affectation de voies de sortie numérotée.

**N 486**  
BESANÇON  
S' LAURENT DU R.  
100 m

**Da41e**  
Panneau de présignalisation d'affectation de voies de sortie non numérotée.

**Da41f**  
Panneau de présignalisation d'affectation de voies de bifurcation autoroutière.

## signalisation d'avertissement D50

**D51c**  
Panneau d'avertissement de sortie simple.

**D51cr**  
Panneau d'avertissement de sortie simple donnant également accès à une aire de service ou de repos.

**D51d**  
Panneau d'avertissement de sorties rapprochées.

**D51dr**  
Panneau d'avertissement de sorties rapprochées dont l'une donne également accès à une aire de service ou de repos.

**D52a**  
Panneau d'avertissement de bifurcation autoroutière simple.

**N 104**  
ÉVRY  
LYON  
2000 m

**D52b**  
Panneau d'avertissement de bifurcation sur route à chaussées séparées.

**D52c**  
Panneau d'avertissement de bifurcation autoroutière et de sorties rapprochées.

## signalisation d'avertissement Da50

**Da51b**  
Panneau d'avertissement de sorties avec affectation de voies.

**Da51br**  
Panneau d'avertissement de sorties donnant également accès à une aire de service ou de repos avec affectation de voies.

**Da52a**  
Panneau d'avertissement de bifurcation autoroutière avec affectation de voie.

**Da52b**  
Panneau d'avertissement de bifurcation avec affectation de voies sur route à chaussées séparées.

Supports et accessoires de fixation pages 224 à 247.

### //// que dit la réglementation ? ////////////////

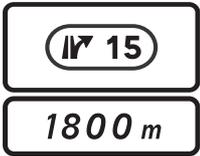
Article 83 de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière - cas général

dimensionnement de la hauteur des caractères						
vitesse autorisée (en km/h)		≤ 50	70	90	110	130
Hauteur de caractères en mm (Hb)	voies à caractéristiques autoroutières ou assimilées	-	160	200	250	320
	autres voies	100	100	125	-	-

# signalisation de confirmation D60

<p><b>N 29</b></p>  <p><b>D61a</b> Panneau de confirmation courante utilisé sur route.</p>	<p><b>A 71</b></p>  <p><b>D61b</b> Panneau de confirmation courante utilisé sur autoroute.</p>	<p><b>N 29</b></p>  <p><b>D62a</b> Panneau de confirmation de filante utilisé sur route à chaussées séparées.</p>	<p><b>A 4</b></p>  <p><b>D62b</b> Panneau de confirmation de filante utilisé sur autoroute.</p>
<p><b>A 50</b></p>  <p><b>D62c</b> Panneau de confirmation de filante avec flèche(s) utilisé sur autoroute.</p>	<p><b>E 402 A 28</b></p>  <p><b>D62d</b> Panneau de confirmation de filante avec flèche(s) utilisé sur autoroute.</p>	<p><b>19</b></p>  <p><b>D63c</b> Panneau de confirmation de la prochaine sortie.</p>	<p><b>E 50 10</b></p>  <p><b>D63d</b> Panneau d'annonce de la prochaine bifurcation autoroutière.</p>

# signalisation complémentaire D70

<p><i>prochaine sortie :</i> <b>CHABRELOCHE GERBEAUD gendarmerie</b></p> <p><b>D71</b> Panneau de signalisation complémentaire de sortie.</p>	<p><b>accès à CLERMONT-F.</b></p>  <p><b>D72</b> Panneau de signalisation complémentaire des différentes sorties desservant une agglomération.</p>	<p><b>15</b></p>  <p><b>D73</b> Panneau de présignalisation complémentaire de sortie.</p>	<p><b>A 7 A 9</b></p>  <p><b>D74a</b> Panneau de signalisation complémentaire de bifurcation autoroutière comportant des numéros d'autoroutes.</p>
			<p><b>3000 m</b></p>  <p><b>D74b</b> Panneau de présignalisation complémentaire de bifurcation autoroutière ne comportant pas de numéros d'autoroutes.</p>

## itinéraire «S»

 <p><b>D69a</b> Panneau de fin d'itinéraire «S».</p>	<p><b>LILLE</b></p>  <p><b>D79a</b> Panneau de signalisation complémentaire d'itinéraire «S».</p>
---	--

## itinéraire «bis»

<p><i>Bis fin d'itinéraire Bis</i></p>  <p><b>D69b</b> Panneau de fin d'itinéraire «bis».</p>	<p><b>MARSEILLE MONTPELLIER</b></p>  <p><b>D79b</b> Panneau de signalisation complémentaire d'itinéraire «bis».</p>
---	--

# panneaux de jalonnement Dp

 <p><b>Dp1a</b></p>	 <p><b>Dp1b</b></p>	<p>Jalonnement d'un poste d'appel d'urgence vers la droite (Dp 1a) et vers la gauche (Dp1b).</p>	<p><b>dimensions</b></p> <p>600 x 120 ■</p>
 <p><b>Dp2a</b></p>	 <p><b>Dp2b</b></p>	<p>Jalonnement piétonnier d'une issue de secours vers la droite (Dp2a) et vers la gauche (Dp2b).</p>	<p><b>dimensions</b></p> <p>700 x 200 ■</p>

■ hors certification

Supports et accessoires de fixation pages 224 à 247.

## que dit la réglementation ?

> "Pour chaque couleur, les mentions sont inscrites de haut en bas par ordre de distances décroissantes. Les blocs constitués sont répartis de haut en bas, dans l'ordre suivant : bleu, vert, blanc, jaune." (article 83-1)

 <p><b>bleu</b> signalisation des autoroutes</p>	 <p><b>vert</b> signalisation des pôles verts</p>
 <p><b>jaune</b> signalisation temporaire</p>	 <p><b>blanc</b> tous les autres cas</p>

# signalisation de localisation E30

## Les Adrets

**E31**  
Localisation de tous les lieux traversés par la route pour lesquels il n'existe pas de panneau spécifique : lieux-dits, hameaux, forêts...

## La Bienne

**E32**  
Localisation d'un cours d'eau.



**E33a**  
Localisation d'un parc national, parc naturel régional, réserve naturelle, terrain du conservatoire du littoral et des rivages lacustres ou d'un site labellisé "Grand Site de France".



**E33b**  
Appartenance d'une commune à un parc national, parc naturel régional, réserve naturelle ou zone du conservatoire du littoral et des rivages lacustres ou d'un site labellisé "Grand Site de France".

## aire de Lalfabet

**E34a**  
Entrée sur une aire routière.

## aire de Lalfabet

**E34b**  
Sortie d'une aire routière.

## aire des Tablettes

**E34c**  
Entrée sur une aire autoroutière.

## aire des Tablettes

**E34d**  
Sortie d'une aire autoroutière.



**E36a**  
Localisation d'un département.



**E36b**  
Localisation d'une région administrative.



**E37a**  
Indication du nom d'une œuvre d'art et de son auteur sur des voiries où la circulation des piétons est interdite.



**E37b**  
Indication du nom de l'auteur d'une œuvre d'art sur des voiries où la circulation des piétons est interdite.



**E38**  
Localisation de tous les lieux traversés par la route pour lesquels il n'existe pas de panneau spécifique : lieux-dits, hameaux, forêts...



**E39**  
Localisation d'un état membre de la communauté européenne.

## cartouches E40\*

**E 20** E41  
Pour le réseau européen, fond vert.

**N 57** E42  
Pour routes et autoroutes du réseau national, fond rouge.

**D 38** E43  
Pour le réseau départemental, fond jaune.

**C 14** E44  
Pour le réseau communal ou rural, fond blanc.

**F 9** E45  
Pour le réseau forestier, fond vert.

**E46**  
Rocade.

**M 213** E47  
Métropole, fond bleu

### caractéristiques

• voir présentation des différentes gammes de signalisation directionnelle en début de chapitre.

dimensions				
cartouche E40				
hauteur caractère	lettre + 1 chiffre	lettre + 2 chiffres	lettre + 3 chiffres	lettre + 4 chiffres
100	350 x 150	350 x 150	500 x 150	500 x 150
125	500 x 200	500 x 200	500 x 200	700 x 200
160	500 x 250	500 x 250	700 x 250	700 x 250
200	800 x 300	800 x 300	800 x 300	800 x 300
250	800 x 400	800 x 400	1000 x 400	1000 x 400
320	1000 x 500	1000 x 500	1300 x 500	1300 x 500

\* hors certification

Supports et accessoires de fixation pages 224 à 247.

## que dit la réglementation ?

► **E30** : "Les panneaux de localisation de type E30 signalent le nom des lieux traversés par la route, à l'exclusion des agglomérations". (article 99-3)

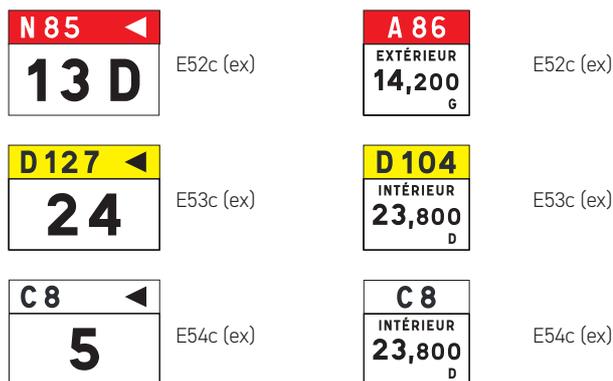
► **E31** : "Le panneau E31 est utilisé notamment pour signaler :

- l'entrée d'une zone touristique ;
- une station balnéaire ou de sport d'hiver ne présentant pas le caractère d'une agglomération ;
- un lieu-dit, un hameau, un quartier, une zone d'activités (industrielle, artisanale, etc.) ;
- une forêt ou un bois ;

- une curiosité géographique ;
- un carrefour routier important ;
- un ouvrage d'art (pont, viaduc, tunnel) constituant un point de repérage pour l'utilisateur ou présentant un intérêt architectural, éventuellement avec sa longueur ;
- l'entrée d'une rocade, en l'absence

de signaux C107 ou C207 (article 84-1) ;  
- un monument historique ou un site associé à l'idéogramme correspondant ;  
- un col avec son altitude." (article 99-3)

# plaquettes E50\*



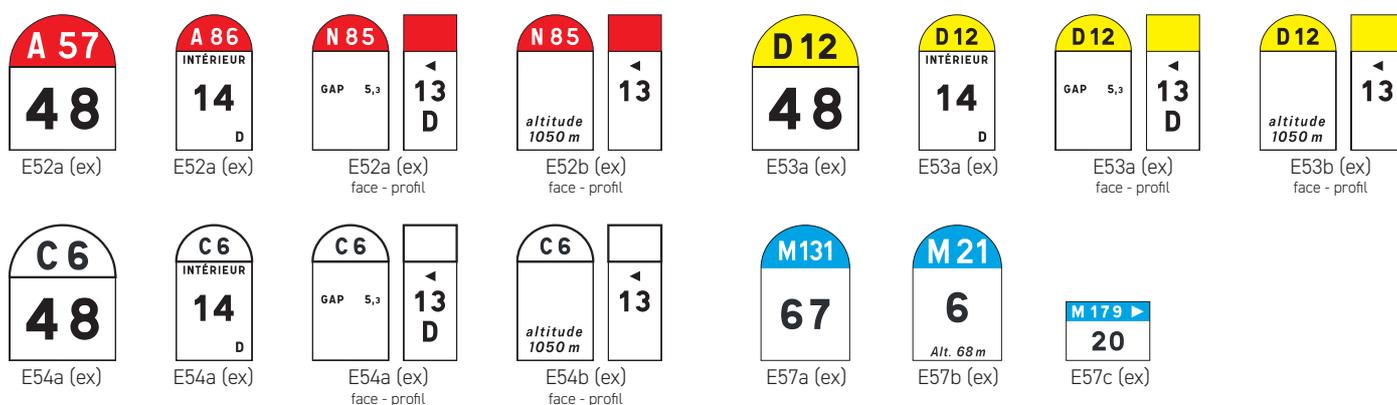
## caractéristiques

- panneaux à dos ouvert.
- modèle entièrement en aluminium.
- panneaux à bords tombés, avec perçage quatre trous et glissière de fixation au dos (sauf modèle E51 sans renforts, ni perçages).
- face avant : décors réalisés en impression numérique.



dimensions		dimensions	
plaquette E51		plaquettes E52c, E53c et E54c	
200 x 100		250 x 250	350 x 250

# bornes E50\*



## standard

### caractéristiques



- modèle simple ou double face
- matériau : PEHD teinté masse
- poids : 4 kg
- points repères, flèches et numéro de route en ABS ou : éléments en relief rapportés sur la borne.
- fixation : 4 vis TH M8 x 60 et 4 chevilles expansion 14x 50mm
- logo du département, distance, altitude... sur demande.

### dimensions

480 x 650 x 390

## drapeau

### caractéristiques



- modèle simple ou double face
- matériau : PEHD teinté masse
- poids : 7 kg
- points repères, flèches et numéro de route en ABS : éléments en relief rapportés sur la borne.
- fixation sur support 80x40 de 2000 mm compris.
- logo du département, distance, altitude... sur demande.

### dimensions

350 x 800 x 65

## bord tombé

### caractéristiques



- modèle simple face
- matériau : ABS teinté masse
- poids : 0,600 kg
- partie supérieure colorée : impression numérique sur film non rétro-réfléchissant ou classe 1.
- points repères, flèches et numéro de route en ABS : éléments en relief rapportés sur la borne.
- fixation : rails en aluminium s'adaptant sur les supports de Ø 60, 80x40 ou 80x80 mm.

### dimensions

260 x 440 x 20

## loire

### caractéristiques



- modèle simple face
- matériau : aluminium
- partie supérieure colorée : impression numérique sur film non rétro-réfléchissant classe 1, classe 2.
- fixation : rails en aluminium s'adaptant sur les supports de Ø 60, 80x40 ou 80x80 mm.
- logo du département, distance, altitude... sur demande.

### dimensions

370 x 570

\* hors certification

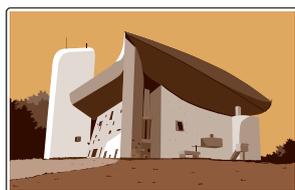
Supports et accessoires de fixation pages 224 à 247.

# animations culturelles et touristiques H10

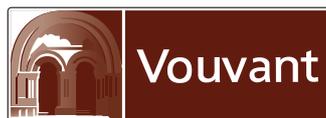
> sur autoroutes, routes express à chaussées séparées et carrefours dénivelés, pour donner des indications culturelles et touristiques d'intérêt général et permanent.



**H11**  
Indication par message littéral.



**H12**  
Indication par message graphique.



**H13**  
Indication par message graphique et littéral.

# balisage d'itinéraires touristiques H20

> sur les réseaux routiers pour présignaler un itinéraire touristique ; sur le jalonnement d'un itinéraire réservé aux cycles, les panneaux de type H20 sont surmontés d'un panneau Dv11.



**H21**  
Localisation d'un itinéraire touristique.



**H22**  
Présignalisation d'un itinéraire touristique.



**H23**  
Présignalisation d'un itinéraire touristique.



**H24**  
Fin d'un itinéraire touristique.

# signalisation du patrimoine culturel H30

> sur les réseaux routiers pour donner des indications culturelles et touristiques d'intérêt général et permanent. cf. pages 94,95.



**H31**  
Indication d'une curiosité ou d'un lieu touristique complétée par la direction à suivre.



**H31**  
Indication d'une curiosité ou d'un lieu touristique complétée par la direction à suivre ainsi que par un message graphique.



**H31**  
Indication d'une curiosité ou d'un lieu touristique complétée par la direction à suivre ainsi que par un message graphique.



**H31**  
Indication d'une curiosité ou d'un lieu touristique complétée par un message graphique.

# panneaux d'information de sécurité routière

> sur les réseaux routiers pour rappeler aux usagers des règles simples de sécurités routières.



SR2a



SR2b



SR2c

**SR2**  
Ensemble de trois signaux utilisés successivement, rappelant l'espace-ment que les usagers doivent laisser entre leurs véhicules sur autoroute et sur route à deux fois deux voies et carrefours dénivelés.



**SR4** (exemple)  
Signal annonçant que la zone ren-contrée est sous vidéoprotection par le gestionnaire de la route, pour assurer une meilleure sécurité des usagers et la régulation du trafic, conformément à l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orien-tation et de programmation relative à la sécurité.



**SR50** (exemple)  
Signal rappelant un message de sécurité routière de portée générale.



SR3a



SR3b



SR3c1



SR3c2



SR3c3



SR3d



SR3e

**SR3**  
Signal annonçant une zone où la vitesse est contrôlée par un ou des radars automatiques.

dimensions				
SR2	3500 x 3000			
	petite terre-plein central (répétition)	normale route et zone urbaine	grande route	très grande autoroute
SR3a, SR3b, SR3c1, SR3c2, SR3c3	600 x 900	1200 x 1800	1600 x 2400	2400 x 3600
	petite en prévision d'un usage en agglo où un SR3e ne pourrait être posé	normale vitesse maximale de 50 ou 70km/h	grande vitesse maximale de 90km/h	très grande vitesse maximale de 110 ou 130km/h
SR3d	800 x 800 panonceau non prévu	1200 x 1200 panonceau 1200 x 200	1600 x 1650 panonceau 1600 x 300	2400 x 2400 panonceau 2400 x 600
SR3e	-	1200 x 1800	1600 x 2400	2400 x 3600
SR4	1300 x 600			
SR50	dimensions suivant les inscriptions et la taille des caractères			

Supports et accessoires de fixation pages 224 à 247.

# identification Dv10



**Dv11**  
Panneau complémentaire d'identification d'un itinéraire cyclable.



**Dv12**  
Panneau complémentaire de dénomination d'un itinéraire cyclable.

dimensions	
<b>Dv11</b>	
200 x 200	

dimensions*			
<b>Dv12</b>			
600 x 100	600 x 150	600 x 200	600 x 250
900 x 100	900 x 150	900 x 200	900 x 250
1200 x 100	1200 x 150	1200 x 200	1200 x 250

\*Dimensions spécifiques aux panneaux Dv.

# position Dv20



**Dv21a**  
Panneau de position comportant une indication de destination et une indication de distance.



**Dv21b**  
Panneau de position comportant une indication de destination.



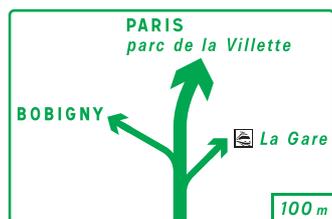
**Dv21c (ex 1)**      **Dv21c (ex 2)**  
Panneau directionnel de position sans indication de destination et de distance.

dimensions*			
<b>Dv21a, D21b</b>			
600 x 100	600 x 150	600 x 200	600 x 250
900 x 100	900 x 150	900 x 200	900 x 250
1200 x 100	1200 x 150	1200 x 200	1200 x 250

\*Dimensions spécifiques aux panneaux Dv.

dimensions	
<b>Dv21c</b>	
300 x 200	

# présignalisation Dv40



**Dv42a**  
Panneau de présignalisation diagrammatique des carrefours complexes.



**Dv42b**  
Panneau de présignalisation diagrammatique des carrefours à sens giratoire.

dimensions	
<b>Dv42a et Dv42b</b>	
700	
900	
1050	
1200	
1500	

dimensions	
<b>Dv42a et Dv42b</b>	
600 x 1000	
750 x 1000	750 x 1300
900 x 1300	
1000 x 600	1000 x 750
1300 x 750	1300 x 900



**Dv43a**  
Panneau de présignalisation courante des carrefours comportant une indication de destination et une indication de distance.



**Dv43b**  
Panneau de présignalisation courante des carrefours comportant une indication de destination.

dimensions*			
<b>Dv43a, Dv43b</b>			
600 x 100	600 x 150	600 x 200	600 x 250
900 x 100	900 x 150	900 x 200	900 x 250
1200 x 100	1200 x 150	1200 x 200	1200 x 250

\*Dimensions spécifiques aux panneaux Dv.



Dv43c (ex 1)



Dv43c (ex 2)



Dv43c (ex 3)



Dv43c (ex 4)



Dv43c (ex 5)



Dv43c (ex 6)

**Dv43c**  
Panneau de présignalisation courante des carrefours ne comportant ni indication de destination, ni indication de distance.

dimensions	
<b>Dv43c</b>	
300 x 200	



Dv43d (ex 1)



Dv43d (ex 2)



Dv43d (ex 3)



Dv43d (ex 4)



Dv43d (ex 5)

**Dv43d**  
Panneau de présignalisation courante des carrefours ne comportant ni indication de destination, ni indication de distance.

dimensions	
<b>Dv43d</b>	
200 x 300	

Les panneaux Dv sont réalisés en impression numérique. Ils comportent exclusivement des revêtements de la classe 1 quel que soit le milieu où ils sont implantés. (article 91-1 de l'IISR)

Supports et accessoires de fixation pages 224 à 247.



//// que dit la réglementation ? //////////////////////////////////////

Norme NF P98 532-7

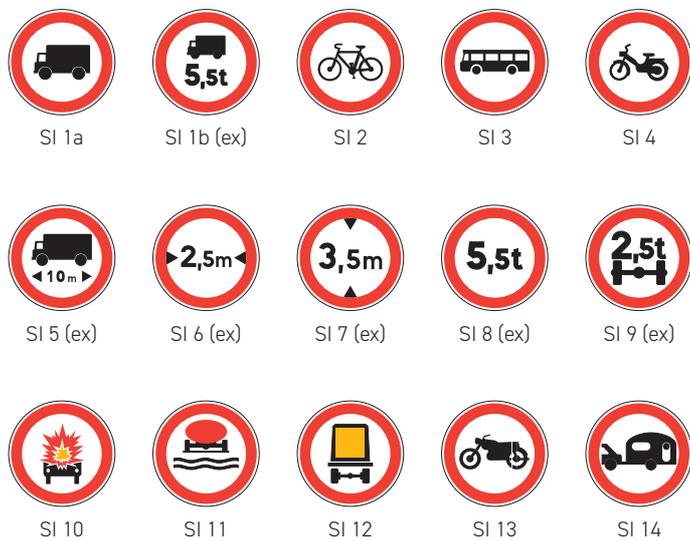
> Le symbole se rapporte à l'ensemble des mentions inscrites dans un encart, un registre ou un panneau.

> Il annonce une interdiction, une indication (itinéraires recommandés pour certaines catégories de véhicules) ou caractérise un genre de carrefour.

> Un panneau comporte au maximum deux symboles SI ou SC qui se rapportent à l'ensemble des mentions inscrites dans ce panneau.

> Dans le cas d'une mention sur une ligne, si aucun symbole ne comporte de chiffre, tous les symboles doivent être réduits à 1,5 Hc.

# symboles d'interdiction



- SI1a: Signalisation avancée d'une direction interdite aux véhicules affectés au transport de marchandises.
- SI1b: Signalisation avancée d'une direction interdite aux véhicules de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé excède le nombre indiqué.
- SI2: Signalisation avancée d'une direction interdite aux cycles.
- SI3: Signalisation avancée d'une direction interdite aux véhicules de transport en commun de personnes.
- SI4: Signalisation avancée d'une direction interdite aux cyclomoteurs.
- SI5: Signalisation avancée d'une direction interdite aux véhicules affectés au transport de marchandises dont la longueur est supérieure au nombre indiqué.
- SI6: Signalisation avancée d'une direction interdite aux véhicules dont la largeur, chargement compris, est supérieure au nombre indiqué.
- SI7: Signalisation avancée d'une direction interdite aux véhicules dont la hauteur, chargement compris, est supérieure au nombre indiqué.
- SI8: Signalisation avancée d'une direction interdite aux véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé excède le nombre indiqué.
- SI9: Signalisation avancée d'une direction interdite aux véhicules pesant sur un essieu plus que le nombre indiqué.
- SI10: Signalisation avancée d'une direction interdite aux véhicules transportant des marchandises explosives ou facilement inflammables, de nature et en quantité définies par l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route et signalés comme tels.
- SI11: Signalisation avancée d'une direction interdite aux véhicules transportant des marchandises de nature à polluer les eaux, de nature et en quantité définies par l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route et signalés comme tels.
- SI12: Signalisation avancée d'une direction interdite à tout ou partie des véhicules transportant des marchandises dangereuses définies par l'arrêté du 29 mai 2009 relatif au transport des marchandises dangereuses par voies terrestres (dit arrêté TDM), et signalés comme tels.
- SI13: Signalisation avancée d'une direction interdite aux motocyclettes et motocyclettes légères, au sens de l'article R. 311-1 du code de la route.
- SI14: Signalisation avancée d'une direction interdite aux véhicules tractant une caravane ou remorque de plus de 250 kg tel que le poids total roulant autorisé, véhicule plus caravane ou remorque ne dépasse pas 3,5 tonnes.

# symboles d'indication



- SC1a: Direction conseillée aux véhicules affectés au transport de marchandises.
- SC1b: Direction conseillée aux véhicules de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé excède le nombre indiqué.
- SC2: Direction conseillée aux cycles.
- SC3: Direction conseillée aux véhicules de transport en commun de personnes.
- SC4: Direction conseillée aux cyclomoteurs.
- SC5: Direction conseillée aux véhicules affectés au transport de marchandises dont la longueur est supérieure au nombre indiqué.
- SC6: Direction conseillée aux véhicules dont la largeur, chargement compris, est supérieure au nombre indiqué.
- SC7: Direction conseillée aux véhicules dont la hauteur, chargement compris, est supérieure au nombre indiqué.
- SC8: Direction conseillée aux véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé excède le nombre indiqué.
- SC9: Direction conseillée aux véhicules pesant sur un essieu plus que le nombre indiqué.
- SC10: Direction conseillée aux véhicules transportant des marchandises explosives ou facilement inflammables, de nature et en quantité définies par l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route, et signalés comme tels.
- SC11: Direction conseillée aux véhicules transportant des marchandises susceptibles de polluer les eaux, de nature et en quantité définies par l'arrêté du 1er juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuses par route, et signalés comme tels.
- SC12: Direction conseillée à tout ou partie des véhicules transportant des marchandises dangereuses définies par l'arrêté du 29 mai 2009 relatif au transport des marchandises dangereuses par voies terrestres (dit arrêté TDM) et signalées comme tel.
- SC13: Direction conseillée aux motocyclettes et motocyclettes légères, au sens de l'article R. 311-1 du code de la route.
- SC14: Direction conseillée aux véhicules tractant une caravane ou remorque de plus de 250 kg tel que le poids total roulant autorisé, véhicule plus caravane ou remorque ne dépasse pas 3,5 tonnes.
- SC15: Direction conseillée aux véhicules dont le poids total roulant autorisé est inférieur à 3,5 tonnes.
- SC17: Indique le caractère autoroutier sur une partie de l'itinéraire permettant de rejoindre les mentions signalées.
- SE2: Identifie ou localise un échangeur : SE2b pour les sorties situées à droite, SE2c pour les sorties exceptionnellement situées à gauche.
- SE3: Signale une bifurcation autoroutière. Il est associé exclusivement aux panneaux D64, D74a et D74b.
- SU1: Identifie un itinéraire "S" dit de substitution. Il caractérise un réseau associé à un réseau autoroutier auquel il se substitue lorsque ce dernier connaît des perturbations.
- SU2: Caractérise un itinéraire "Bis"
- SU3: Signale une autoroute. Le symbole varie en fonction du nombre de mentions auquel il est associé.
- SU4: Caractérise une rocade.
- SU5: Caractérise un péage.



# la signalisation d'information culturelle & touristique

## > les thèmes pouvant faire l'objet d'une signalisation d'information culturelle et touristique

- **patrimoine naturel** : un site, un paysage, une région géographique, une ou des caractéristiques spécifiques à la région (agricole, paysagère, architecturale, économique, industrielle), une ou des curiosités naturelles (lac, massif montagneux, forêt...).
- **patrimoine historique et bâti** : une région historique, une ville, un lieu historique, un monument, un ouvrage d'art présentant des caractéristiques exceptionnelles.
- **richesse culturelle** : le terme culturel étant entendu au sens large, c'est-à-dire sans exclusion des signes de développement économique moderne, notamment dans les réalisations les plus spectaculaires de ce dernier.
- **patrimoine protégé** : au titre des monuments historiques à condition d'être ouvert au public, au titre des sites, au titre de l'environnement (parcs nationaux ou parcs naturels régionaux).
- **villes et villages** répondant aux caractéristiques susvisées.
- **activité agricole** : l'activité agricole peut constituer une partie non négligeable, voire importante, de l'économie régionale et faire partie du patrimoine.
- **lieu historique** : lieux qui évoquent un passé important de l'histoire ou de sites rappelant les faits marquants des grandes guerres.
- **musée** répondant à des caractéristiques culturelles et touristiques exceptionnelles.
- **centre à vocation culturelle** : un parc ayant une vocation culturelle affirmée.
- **station thermale importante** (sous réserve qu'elle figure sur la liste officielle du ministère du Tourisme).
- **vignoble** (fait l'objet d'une attention particulière - voir guide du SETRA).
- **ce qui se passe sur l'emprise de l'autoroute** : œuvre d'art exceptionnelle sur aire, particularité exceptionnelle sur aire, manifestation exceptionnelle (centenaire...), lieu particulièrement intéressant accessible à pied depuis une aire.

## > les objectifs

### Les panneaux d'animation culturelle et touristique (type H30)

- informer l'usager sur les caractéristiques ou curiosités culturelles et touristiques les plus remarquables et sur le patrimoine historique, culturel ou naturel visitables et situés à peu de distance de la voirie sur laquelle il se déplace.

### Les panneaux de signalisation du patrimoine culturel (type H10)

- rompre la monotonie que peut ressentir l'automobiliste lorsqu'il emprunte le réseau autoroutier sur de longues distances.
- situer celui-ci dans l'espace géographique qu'il traverse : en lui précisant ce qu'il voit, en l'informant sur les richesses culturelles, touristiques et économiques de la région traversée et en lui indiquant les monuments et sites les plus remarquables situés à peu de distance de l'autoroute.

## > le film

Tous les panneaux doivent être confectionnés à l'aide de revêtement rétro réfléchissant de classe 2, ceci conformément à l'article 13 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (rétro réflexion minimum 180 cd/lux/m<sup>2</sup>). classe 3 possible > à 2 m.

## > la couleur

Le graphisme ne peut être réalisé qu'avec un maximum de 4 teintes parmi les 10 teintes ci-dessous, en aplat, dont la teinte 7 (chocolat) qui doit apparaître de manière obligatoire et prépondérante.

L'association des teintes suivantes est proscrite : teinte 1 (sable) et teinte 2 (caramel) ; teinte 9 (palisandre) et teinte 10 (cachou).



sable  
teinte n°1



caramel  
teinte n°2



ocre  
teinte n°3



brique  
teinte n°4



noisette  
teinte n°5



châtaigne  
teinte n°6



chocolat  
teinte n°7



bordeaux  
teinte n°8



palisandre  
teinte n°9



cachou  
teinte n°10

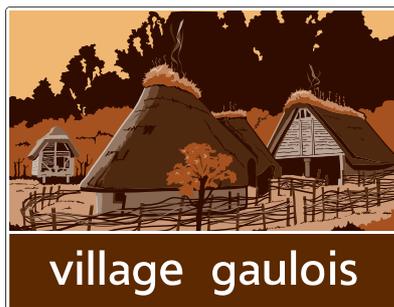
## > Type H10

Illustration (4 couleurs) ou photographie (2 couleurs)

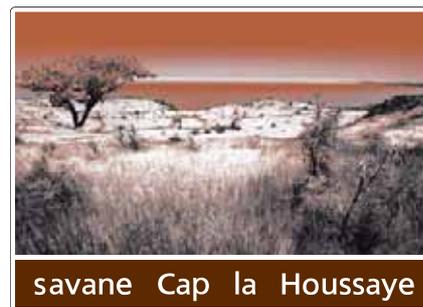
Utilisation : sur autoroutes, routes express à chaussées séparées et carrefours dénivelés, pour donner des indications culturelles et touristiques d'intérêt général et permanent.



Lieu historique



Centre à vocation culturelle



Patrimoine naturel

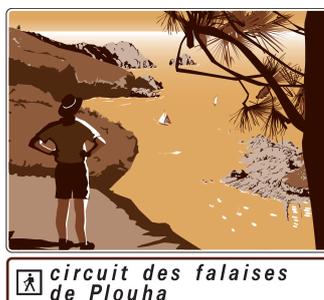
## > Type H30

Illustration (4 couleurs) ou photographie (2 couleurs)

Utilisation : sur les réseaux routiers pour donner des indications culturelles et touristiques d'intérêt général et permanent.



Patrimoine historique et bâti



Patrimoine naturel



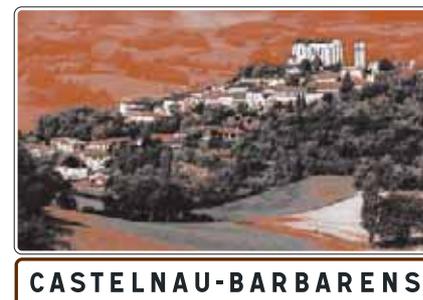
Station thermale importante



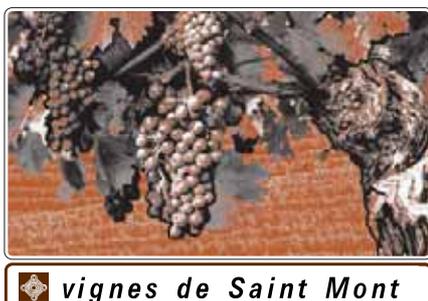
Villes et villages



Patrimoine protégé



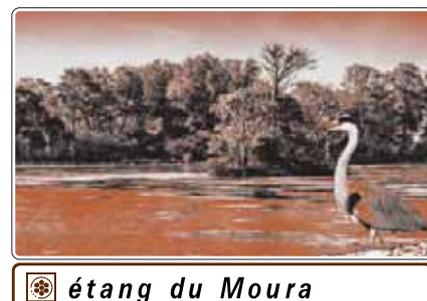
Villes et villages



Vignoble



Patrimoine historique et bâti



Patrimoine naturel

**Un réseau d'agences de proximité :**

Aix-en-Provence  
Albertville  
Albi  
Amiens  
Auxerre  
Bar-le-Duc  
Besançon  
Bordeaux  
Caen  
Cahors  
Calais  
Carcassonne  
Clermont-Ferrand  
Dax  
Dijon  
Epinal  
Limoges  
Lyon  
Mâcon  
Marne-la-Vallée  
Montpellier  
Narbonne  
Orléans  
Perpignan  
Rennes  
Rodez  
Saint-Jean-d'Angély  
Saint-Paul  
Strasbourg  
Toulouse

**Siège social**

881 route des Fontaines  
BP 30004 Bellefontaine  
39401 Morez Cedex



[www.signaux-girod.fr](http://www.signaux-girod.fr)  
[sg@signauxgirod.com](mailto:sg@signauxgirod.com)  
Tél. : 03 84 34 61 00

Signalisation  
routière



Marquage  
au sol



Signalisation  
temporaire



Mobilier  
urbain



Vente &  
Location

